

07 AOU.2017* 13886



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de la Santé
et de l'Action sociale



N° _____ MSAS/DGS/DL

Dakar, le _____

ANALYSE : Arrêté portant adoption de la norme NF EN ISO 15189 pour le management de la qualité des Laboratoires de Biologie médicale au Sénégal

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE,

Vu la Constitution ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles 570 et 571 ;
Vu la loi n° 2009-11 du 23 janvier 2009 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
Vu le décret n° 2004-1404 du 04 novembre 2004 portant organisation du Ministère de la Santé et de la Prévention médicale
Vu le décret n° 2009-364 du 20 avril 2009 portant application de la loi n° 2009-11 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
Vu le décret n° 2009-365 du 20 avril 2009 fixant les conditions d'enregistrement et de distribution des réactifs utilisés dans les laboratoires d'analyses de biologie médicale;
Vu le décret n° 2009-366 du 20 avril 2009 portant organisation et fonctionnement de la commission nationale de biologie médicale ;
Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2014-867 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;
Vu le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence, la Primature et les Ministères, modifié;

ARRETE

Article premier : La norme NF EN ISO 15 189, version en vigueur, est adoptée pour le management de la qualité dans les Laboratoires de Biologie Médicale au Sénégal.

Cette norme spécifie les exigences managériales et techniques applicables aux Laboratoires de Biologie médicale.

Article 2.- Tous les laboratoires de Biologie médicale doivent se conformer progressivement aux exigences de la norme NF EN ISO 15 189.

Article 3.- Sont concernés, les laboratoires publics et privés du Sénégal, à tous les niveaux de la pyramide sanitaire.

Article 4.- Les Directeurs des établissements publics de santé et les Directeurs des Laboratoires de Biologie médicale privés sont tenus de respecter les exigences prévues par la norme NF EN ISO 15 189.

Article 5.- La Direction des Laboratoires est chargée du contrôle de la mise en œuvre de cette norme grâce à des audits qualité.

Article 6.- Le Directeur des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- PM /SGG
- MSAS/CAB
- GOUV. Sénégal
- Toutes RM Sénégal
- ONMS
- OPS
- Tous LBM privés
- Association des biologistes privés
- Intéressé
- Archives

